

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est chargé à la rédaction.)

NOUVELLES DU THÉÂTRE DE LA GUERRE.

Semlin, le 28 juillet. — Il circule à Belgrade des bruits sinistres sur la situation de l'armée ottomane. S'ils se confirmaient, on pourrait dire qu'elle est près de se dissoudre. On prétend que les troupes sous les ordres d'Hussein-pacha se sont soulevées et ont refusé de marcher contre l'ennemi. Des symptômes de mutinerie se sont aussi montrés, dit-on, parmi la garnison de Widdin, de sorte que le pacha de cette place se trouve dans une position fort difficile.

La levée en masse ne s'opère que lentement. Le peuple ne prend les armes que là où il existe des troupes en nombre suffisant pour l'y forcer. Il ne se présente que peu ou point de volontaires. Ainsi le Sultan ne peut guère compter sur d'autres renforts que ceux que lui amènent les pachas des troupes de leurs maisons.

On commence aussi à manquer d'armes à feu. A Sophia, au lieu de fusils, on a distribué des piques aux miliciens. On est dans une vive attente des nouvelles du théâtre de la guerre.

— On mande d'Odessa, le 30 juillet :

D'après des lettres de Varna, notre armée a pleinement franchi le Balkan le 24 de ce mois. Le général en chef a poussé sans différer ses avant-postes jusqu'au cap Emin près de Burgas. Le général Roth a établi son quartier-général à Aïdos.

Dans les diverses affaires qui ont eu lieu, les turcs doivent avoir perdu 30 canons.

Des symptômes de peste ont éclaté dans plusieurs villages de nos environs. Les autorités publiques prennent toutes les mesures nécessaires pour arrêter les progrès de ce fléau.

ANGLETERRE.

London, le 14 août. — Prix des fonds. Red. 89 1/4, cons. 88 1/4; cons. à terme, 88 1/4; act. de la banque, 215 1/4.

Le *Courier* contient, dans un *city article*, le paragraphe suivant : « Il paraît assez certain que l'empereur de Russie prépare une forte levée de troupes et que par conséquent il sera obligé de faire des emprunts. Cette circonstance, qui fait présager la prolongation de la guerre, ainsi que des frais extraordinaires de la part du cabinet de Pétersbourg, n'a pas cependant influé défavorablement sur les fonds russes autant qu'on s'y attendait. On apprend d'Amsterdam que lors du premier avis de nouveaux préparatifs de guerre en Russie, les obligations russes avaient fléchi, mais qu'elles s'étaient promptement relevées. »

FRANCE.

Paris, le 15 août. — Par une ordonnance du roi du 11 août, il est accordé

Au Sr. bar. Hyde de Neuville, ex ministre de la marine
Au Sr. vicomte de Caux, ex-ministre de la guerre,
Au Sr. vicomte de Martignac, ex-ministre de l'intér.,
Au Sr. comte de St-Cricq, ex-ministre du commerce,
Au Sr. de Vatissinil ex-ministre de l'instruction pub.
Une pension de 12,000 fr., avec jouissance à partir de ce jour.

— On lit dans le *Courrier Français* :

« M. l'amiral de Riguy s'était arrêté pour des affaires de famille dans une terre appartenant à l'un de ses frères, à quatre lieues de Moulins. C'est là qu'il a appris sa nomination par le *Moniteur*, qui lui a été envoyé par le préfet de l'Allier. M. l'amiral de Riguy est parti sur-le-champ pour Paris, où il est arrivé hier soir à neuf heures et demie. Ce ma-

tin, à neuf heures, il a vu M. de Chabrol, avec lequel il est resté une heure; il est parti ensuite pour Saint-Cloud avec M. le prince de Polignac. Nous croyons pouvoir donner pour certain que M. de Riguy a refusé le portefeuille de la marine, et qu'il ne tardera pas à retourner à Toulon. »

Tous ces détails sont exacts. (*Gazette.*)

— Après la messe, le roi a reçu en audience particulière, M. le duc de Caraman et M. le comte de Saint-Cricq.

Dans la soirée, le roi a travaillé avec M. le prince de Polignac.

Hier après-midi, le roi a reçu en audience particulière M. le comte Roy, pair de France, et M. le baron Hyde de Neuville. (*Idem.*)

— M. Becquey s'est déclaré l'auteur de l'article incriminé dans le *Journal des Débats*.

— Le gérant du *Figaro* a été ce soir assigné à comparaître le 21 devant le tribunal correctionnel, comme prévenu d'outrages envers la personne du roi dans deux articles du numéro du 9 août.

— LL. Exc. MM. de Courvoisier et de Montbel sont arrivés hier.

— On assure que M. Berryer fils est nommé secrétaire-général du ministère de la justice.

— Le premier acte de M. de Labourdonnaye, en arrivant au ministère, a été d'interdire la représentation de *Marion Delorme*. Il a en même temps déclaré qu'aucune pièce du même genre n'obtiendrait d'autorisation tant qu'il serait ministre.

Eh bien! peuvent lui répondre M. Victor Hugo et ceux qu'il vient de ranger dans la même catégorie, monseigneur, nous attendrons...

— Son Exc. M. le comte de Bourmont, ministre de la guerre, a reçu hier matin, à 9 heures, les félicitations de tous les corps de la garde royale, de la gendarmerie, des pompiers et des régimens de ligne composant la garnison de Paris.

Les corps de la garde ont été présentés à S. Exc. par M. le maréchal de service.

Ceux de la gendarmerie, etc., par M. le comte Contard, accompagné de l'état-major-général de la division; de M. le comte de Wall, aide-de-camp du roi et commandant la place de Paris, et des officiers de la place. (*Gazette.*)

— On dit que le nouveau ministère a fait faire des achats considérables de rentes pour empêcher la baisse, et on cite M. Rotschild comme ayant perdu dans ce but plus de 600 mille francs à la bourse du 11 août.

— On dit que les chefs Vendéens sont appelés à Paris pour se concerter avec les Suisses protestans afin de défendre la religion catholique que personne ne menace, et le trône que tout le monde révère quand même...

— Depuis la démission de M. de Belleyme, on rencontre le soir, dans les rues, beaucoup de dames coiffées en cheveux.

— S'il faut en croire le journal la *France Nouvelle*, M. l'ambassadeur de Russie, comte Pozzo di Borgo, s'entretenant avec M. de Polignac, aurait tenu un propos analogue au fameux mot proferé par M. Canning en plein parlement. « Il suffit à mon maître, aurait dit M. Pozzo, d'ouvrir la main, pour en laisser échapper les révolutions. »

La *Quotidienne* dit qu'elle ne serait pas surprise que M. l'ambassadeur demandât justice du journal qui lui prête une pareille fanfaronnade.

— Partout dans les départemens la nouvelle de l'avènement des nouveaux ministres a été accueillie avec anxiété.

L'annonce du nouveau ministère, dit le *Journal du Havre*, a changé la joie que M^{me} la dauphine avait laissée sur son passage en une consternation profonde.

— Le *Constitutionnel* donne une lettre signée V., élève de l'école des beaux-arts, qui lui annonce que « des invitations, ou plutôt des provocations ont été adressées aux élèves des écoles pour les engager à se rendre sur le passage de la procession solennelle de demain pour crier à bas les ministres! »

Le *Constitutionnel* fait suivre cette lettre d'un avis aux citoyens pour les informer que demain, jour de la procession pour le vœu de Louis XIII, des provocateurs pourraient vouloir profiter du nombreux concours de peuple pour faire retentir sur le passage du roi des cris qui tendraient à le convaincre que les Français n'entendent ni la responsabilité ministérielle, ni la véritable liberté; qu'en conséquence il serait sage à ceux que leurs affaires ou des motifs religieux n'appellent pas sur le passage du cortège de s'abstenir de s'y rendre par curiosité, afin de prévenir des événemens désastreux.

Un avis anonyme au *Journal de Paris* l'informe « qu'on prépare pour samedi, pendant la cérémonie, une machination qui servira de prétexte pour rendre le même jour une ordonnance contre la presse. »

— On assure que l'ordonnance qui rétablira la censure sera motivée sur la malveillance avec laquelle l'opposition a accueilli les derniers actes de l'autorité, et sur les dangers qui peuvent en résulter pour la sûreté de l'état. — Comme une baisse considérable des rentes pourrait être très-préjudiciable au crédit public, et que le rétablissement de la censure servirait sans aucun doute de prétexte à l'opposition pour occasionner cette baisse, il serait peut être sage d'accompagner la publication de l'ordonnance qui prescrira ce rétablissement d'une autre ordonnance qui interdirait aux malveillans le droit de vendre des rentes à la bourse de Paris.

(*La Tribune des Départemens.*)

— Le nouveau ministère continue d'être l'objet des plus vives attaques de la part des feuilles de l'opposition :

« Tournez-le de quelque côté que vous voudrez, dit le *Journal des Débats*, de tous les côtés il effraie, de tous les côtés il irrite. Il n'a pas un aspect qui ne soit sinistre, pas une face qui ne soit menaçante. Pressez, tordez ce ministère, il ne dégoûte qu'humiliations, malheurs et dangers. »

Au total, il compare cet événement à un orage passager, qui emportera ceux qui l'ont déchaîné sur le pays. »

Le même journal se livre ensuite à l'examen de la circulaire de M. de la Bourdonnaye; il la signale comme un manifeste empreint de la violence de son caractère, maladroitement dissimulée sous des formes mielleuses, et tempérée par les difficultés de sa position.

« La circulaire de M. de la Bourdonnaye est un monument de déception qui ne fera point de dupes. La France connaît la valeur des mots, celle des reticences, celle des interprétations, et indépendamment des instructions secrètes, MM. les préfets y trouveront tout ce dont ils auront besoin pour refaire, non la confiance publique, mais le beau système du ministère Villèle. »

— Paris a vu sa garde nationale licenciée, ses citoyens livrés à une exécution militaire : ce n'était pas assez d'insultes; M. Maugin est nommé préfet de police.

— On a trouvé M. Berryer beaucoup trop doux pour être préfet de police : M. Mangin était bien mieux le fait ; il est nommé à la place de M. Debelleyne, et l'on parle déjà d'un second bal de mendiants, de demoiselles et de gendarmes. M. Mangin, comme on s'en souvient encore, a porté la parole d'une façon très-véhémente dans l'affaire du général Berton. Il troubla long-temps le sommeil de M. Courvoisier ; à présent ce n'est plus seulement M. Courvoisier qu'il empêchera de dormir. Du reste, entêté, dur, inflexible, violent, d'une colère à courte vue, espèce de Rovigo royaliste, mais plus franc, et capable en vingt-quatre heures de découvrir, s'il le veut absolument, 24 sociétés de carbonari ou de chevaliers du poignard. (Constitutionnel.)

— Le *Moniteur* se taisait depuis les ordonnances du 8 août. Il a parlé aujourd'hui et il a dit beaucoup en peu de lignes. Après les noms déjà connus, il n'y en avait qu'un peut-être qui put surprendre, et c'est celui-là qu'on a choisi. Il y a de noms qui valent presque à eux seuls des coups d'état, et qui sont d'effrayans manifestes. M. Mangin a acquis une célébrité qui est gravée en caractère sinistres dans la mémoire des Français. On n'a point oublié comment il respecta le droit de défense dans l'affaire du général Berton ; comment une plainte en forfaiture fut portée contre lui à la cour de cassation ; c'est lui qui adressa la qualification de conspirateurs à MM. Lafitte, Lafayette, Benjamin Constant, le général Foy et Kératry, et qui les désigna aux vengeances d'une faction. Quand M. de St-Aulaire fit à la chambre des députés une proposition pour que M. Mangin fut mandé à la barre, on n'a point oublié sa fameuse réponse : *si j'étais compétent !* maintenant qu'un triomphe inespéré l'a investi d'une magistrature que la loi veut rendre protectrice, ne dira-t-il pas : *je suis compétent.*

Quel motif de sécurité pour les habitans de Paris que de voir leur sûreté confiée à celui qui, s'il eût été compétent, eût fait traîner sans doute devant la cour d'assises l'élite de la représentation nationale, des citoyens honorés de l'estime de la confiance, du respect public, et ce général Foy lui-même, dont le nom est une des gloires de la France ! Est ce être injuste, est-ce former des jugemens prématurés que de redouter le retour des suppôts les plus odieux de l'ancienne police, le rétablissement du plus abject espionnage, des conspirations de police, des persécutions de détail et de rigueurs plus funestes encore, des scènes sanglantes comme celle de la rue Saint-Denis ? La sécurité était rentrée dans les foyers domestiques, le calme, la confiance et la gaieté avait reparu dans les réunions publiques : maintenant l'espionnage ramènera la sombre défiance jusque dans l'intérieur des familles ; on fuira les lieux de réunion publique, de peur que quelque piège n'y soit tendu à des citoyens paisibles ; il faudra même s'abstenir de rendre à l'amitié les derniers devoirs, car, on le sait, les pompes funebres ont aussi été ensanglantées. Nous n'aurons plus rien à envier à Madrid et à Lisbonne.

Nommer M. Mangin ; c'est cent fois plus que rappeler M. Delavan. Le ministère ne pourra se plaindre qu'il y ait exagération dans les appréhensions que ce choix fait naître ; il a du le prévoir : il l'a prévu, il l'a voulu. Mais en se tenant en garde contre les pièges qui pourraient leur être tendus, les citoyens ne s'abandonneront pas à un lâche effroi. M. Mangin a fait trembler Poitiers ; il reconnaîtra qu'il n'est pas aussi facile de faire trembler Paris.

On voudrait nous faire croire ce soir, non plus à la censure, mais à la suppression pure et simple des journaux de l'opposition. Malheureux ministère ! il n'est point de folie si haute dont on ne le croie capable, point d'acte d'un stupide délire qu'on ne lui impute, tant il paraît impossible, répétons-le, qu'il se soutienne par sa propre force, et qu'il fasse pour vivre autre chose que ce qui fait mourir.

La *Gazette* nie qu'aucun projet de censure soit médité. Il faut presque toujours croire le contraire de ce que dit la *Gazette* ; cependant il n'est guère possible, malgré l'habitude, que son assertion de ce soir soit un mensonge. (Courrier Français.)

— S'il arrive jamais une nouvelle terreur en France, il faut l'imputer bien moins à la férocité des congréganistes qu'à la lâcheté des citoyens. Les limites de l'autorité sont déterminées par les lois, et dès qu'un ministre ose les franchir il n'a plus aucun droit à notre obéissance. Vous ne paierez pas les contributions que n'aura pas votées une chambre des députés élu selon la charte et les lois ; vous défendrez les proscriptions que voudrait frapper le bon plaisir ministériel. (Tribune.)

— Le *Figaro* caractérise le ministère de la manière suivante : Polignac, l'émigration entière faite homme ; Montbel, la société de Jésus incarnée ; Labourdonnaie, le Danton de la légitimité ; Bourmont, un traître à qui ses souvenirs passés ôtent toute facilité de désertion sa nouvelle bannière ; et, quant à Mangin, préfet de police, il rappelle l'épithète que lui donna M. Lafitte, d'un pourvoyeur de bourreaux.

— Aussitôt qu'un pouvoir public agit sans règles ou en violant les règles qui lui sont imposées, il n'est plus un pouvoir public et nul n'est tenu de lui obéir comme à une autorité légitime. (Journal du Commerce.)

— Ce matin, M. de Belleyme, président du tribunal civil, traversait la salle des Pas-Perdus, en sortant du cabinet de M. Moreau. L'honorable magistrat a été entouré par plusieurs membres du barreau et plusieurs avoués qui lui ont offert leurs compliments, en lui témoignant leur joie de le voir placé à la tête du tribunal.

« Messieurs, leur a dit M. de Belleyme, je n'ai rien demandé ; mais on m'a proposé de rentrer dans la maison paternelle, et j'ai accepté avec plaisir de me retrouver au milieu de vous. »

* * M. de Belleyme a déployé, dans ces déplorables circonstances, une force de caractère remarquable. Il aurait dit au roi : « Sire, on trompe Votre Majesté ; elle ne consulte que la *Gazette*, qu'elle croit l'organe de l'opinion publique. La *Gazette* n'a ni 24 ni 32,000 abonnés, ainsi qu'on le prétend ; elle n'en a que 5,300, dont moitié par nécessité, comme fonctionnaires publics, et moitié par pure curiosité, pour rire de ses radotages. »

S. M. n'aurait pas dédaigné d'employer les plus pressantes sollicitations : « Vous êtes un si honnête homme, aurait-elle dit obligamment, que je vous épargnerai tout désagrément : vous n'aurez affaire à aucun de vos collègues, vous travaillerez directement avec moi. » M. de Belleyme a persisté dans ses refus. Ce n'est que pour donner au roi une preuve de son dévouement qu'il a consenti à rester préfet de police jusqu'à lundi.

* * Le journal de Rouen prête à M. Royer-Collard le mot suivant, en réponse à quelques personnes qui paraissent persuadées que le danger du moment présent le ferait revenir sur sa disposition à renoncer à la présidence : « Non, non, aurait-il dit, et aujourd'hui moins que jamais, je ne voudrais pas être chargé de rappeler à l'ordre ceux qui s'en écarteraient vis-à-vis de M. de Bourmont. »

* * M. de Courvoisier a accepté le portefeuille de la justice. Quelqu'un lui disait : « Ne refuserez-vous donc pas le ministère ? » Monseigneur s'est signé trois fois et a répondu : Pas si fou !

* * M. de Bourmont chantait hier :

Je ne désertai jamais...
Tant que la France aura la paix.

— Une ordonnance du roi, du 2 de ce mois, accorde une pension de dix mille francs à M. de Brault, archevêque d'Alby et pair de France, sur le fonds permanent affecté aux services des pensions concédées aux ecclésiastiques nommés pairs.

Une autre ordonnance du roi porte qu'il sera établi un fonds commun de réserve destiné à assurer aux collègues royaux des indemnités pour la partie des dommages qui serait à leur charge par suite d'incendie.

— M. Populus, curé depuis 27 ans de la paroisse Notre-Dame, de Montbrison, y est mort le 7 août à l'âge de soixante-quatre ans. Il emporte l'estime de tous les habitans. Il n'a rien laissé à sa mort ; tout ce qu'il avait était le patrimoine du pauvre : l'on n'a trouvé que 5 fr. chez lui et une liste de cinquante personnes dont il payait les loyers et qu'il soutenait... Il peut être nommé tout autre à sa cure, mais personne ne le remplacera. (Constitutionnel.)

— M. Lasgorseix vient d'inventer un nouveau pétrin mécanique sur lequel MM. les syndics des boulangers de Paris ont fait un rapport très-favorable.

— Rossini a été reçu hier par le roi en audience particulière. Il part demain pour Bologne, d'où il ne reviendra que l'année prochaine.

— Dans son audience d'hier, la cour de cassation a rejeté les pourvois de Cabouat et de Simon, sur le rapport de M. Brière. Aucun moyen de cassation n'a été présenté.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 18 AOÛT.

S. M. a nommé chevaliers de l'ordre du lion Belgique, MM. J. H. Hocofft, à Breda, et J. F. Noël, ingénieur en chef du watertaat dans la Flandre orientale. (C'est la 125^e nomination que nous avons mentionnée depuis peu.)

— Plusieurs projets de lois particulières se rattachant au budget décennal et que les membres de la seconde chambre avaient désiré connaître avant d'émettre leur vote sur le budget même, sont, dit-on, également achevés et renvoyés à l'avis du conseil d'état.

— On a parlé, il y a quelques jours, d'une commission nommée par arrêté du roi, et qui s'assemble fréquemment à l'hôtel des états-généraux, pour l'examen d'un nouveau système d'imposition, présenté par le sieur P. Vreede de Gouda. Jusqu'à présent on ne connaît aucun résultat du travail de cette commission. M. le conseiller-d'état O. Sullivan de Grass la préside, et M. Piper, référendaire de première classe fait les fonctions de secrétaire. Voici les noms des personnes que l'on dit faire partie de cette commission : MM. de Smet Bossnet, de Gand ; F. Basse, de Bruxelles ; A. Cogels, d'Anvers ; Dehasse-Comblen, de Liège ; S. van Wageningen, de Dordrecht ; S. Schouten, de Middelbourg ; A. Hortsman, d'Amsterdam ; Pierre Vreede. (Courrier des Pays Bas.)

— Le *Byenkorf*, toujours bien informé sur ce qui se passe chez nos frères du nord, nous apprend dans son numéro du 16 août, que M. Beelaert van Blokland emploie tous ses efforts pour se faire porter à la présidence de la deuxième chambre des états-généraux pendant la prochaine session, les voix de MM. Hoyuck Van Papendrecht, de Castele, Brugmans en Repelaer Van Molenaregraaf, dit notre confrère, appartenant de droit à M. Beelaert ; tandis que de N. et P. S. d'une autre opinion ont jeté les yeux sur des hommes comme Corver Hoofst, G. G. Clifford ou Van Alphen.

— En parlant du bruit qui circule d'un voyage que se proposerait de faire S. M. avec le roi de Prusse dans le grand-duché de Luxembourg, l'*Algemeen handels blad* dit que, s'il faut en croire des politiques, ce voyage aurait pour but de conclure un traité entre la Russie, la Prusse et les Pays-Bas.

D'autres politiques ne voient pas la nécessité de se rendre dans le Grand-duché pour conclure le traité dont s'agit, et ils demandent en outre qui représentera la 3^e partie contractante. (J. Belgique.)

— A dater du 8 septembre jusqu'au mois d'octobre prochain une brigade de cavalerie légère composée de huit escadrons et d'une batterie d'artillerie à cheval prendra ses cantonnemens pour manœuvrer dans les environs de Turnhout. L'infanterie fera point de grandes manœuvres cette année à cause du changement général de garnisons qui se prépare et de la nouvelle organisation.

— Samedi, 15 courant, vers 5 heures du soir, un jeune garçon de 12 à 13 ans, fils d'un artisan de la rue de Bèche, Outre-Meuse, ayant voulu retirer un petit filet qu'un de ses frères avait laissé à l'eau, a été entraîné par le poids et est tombé du mur du jardin de leur habitation, dans la rivière, d'une hauteur de 12 à 15 pieds.

Beaucoup de monde se réunit à l'instant sur l'autre rive, lorsque M. J. Receveur, sergent-major de la garde communale, habitant la même rue, se jeta dans sa nacelle et suivit la trace de l'enfant qui avait déjà pourtant disparu plusieurs fois.

M. J. Receveur désespérait même de le sauver, ayant déjà été entraîné par la rapidité du torrent à une distance considérable, lorsqu'enfin l'enfant ayant reparu entre deux eaux, il a eu le bonheur de le saisir et de le sauver.

Plusieurs autres personnes se sont précipitées à la rivière. On cite le nommé Jacquet,ouvrier à la fonderie royale, habitant la rue St. Eloy, Outre-Meuse, qui ayant vu la chute de l'enfant, s'est précipité

du rivage de cette rue dans la rivière et n'a été prévenu, dans son dévouement que par le secours de M. Receveur. Jacquet est père d'une nombreuse famille, et a une santé assez débile.

MM. Lepieime et Guilmet meunier; ont également montré du zèle en mettant tout de suite leurs nacelles à l'eau. (Art. communiqué.)

Il doit exister des réglemens de police qui défendent de tirer des pétards et des fusées, pendant les fêtes de paroisse; il paraît qu'ils sont fort mal observés. Un enfant, nommé Halin, demeurant place du Vieux-Marché, a été blessé hier assez grièvement, dit-on, par une fusée qui est venue le frapper au visage.

Aujourd'hui mardi, 18 août, est le 40^{me} anniversaire du jour où éclata la révolution liégeoise, un mois et quatre jours après la prise de la Bastille.

Il y a en un temps, dit aujourd'hui le *Journal des Débats*, et ce temps n'est pas encore bien loin, où voter, suivant sa conscience, dans les assemblées légales; où déposer avec confiance, au pied du trône, des remontrances respectueuses; où provoquer, par des cris de douleur, l'exécution des lois, s'appelaient licence, et où cette licence était réprimée par des attentats contre les citoyens paisibles. Ne dirait-on pas que le *Journal des Débats* trace là, en quelques lignes, notre propre histoire? Chez nous aussi, l'antithèse naïve de la licence et de la liberté, lieu commun fastidieux à l'usage des hommes vides de raisons, était jetée à la tête de quiconque élevait la voix avec la parole et le mâle accent de l'homme et du citoyen, et non avec la phrase humble et mielleuse du courtisan, ou le ton suppliant du solliciteur. Chez nous aussi, n'écouter, dans son vote, que les inspirations de sa conscience, et fermer l'oreille aux insinuations de la cour, et les yeux aux brillants hochets dont elle cherchait à éblouir, était une faute que l'on ne pardonnait point, et dont on punissait les auteurs, car on ne se donnait pas même la peine de dissimuler qu'on avait l'indépendance en aversion, et que la servilité serait mise en honneur et récompensée.

Chez nous aussi les défaveurs, les humiliations, les calomnies n'ont pas été épargnées au parti national: vouloir des lois, et non des ordonnances; des arrêtés, des rescrits, des instructions ministérielles, était quasi un acte de rébellion, et pétitionner une infamie. Le despotisme est donc partout le même; il se copie, il se répète, soit qu'il affecte des airs bourgeois et qu'il tripote dans l'ombre, soit qu'il se montre au grand jour, la tête levée, actif, bouillant, audacieux dans ses paroles et ses actes; et notre ministère n'est que la contrefaçon de l'ancien ministère français, sauf à devenir, en quelques points, l'imitateur du nouveau.

Mais, grâce au ciel, les peuples ne restent point en arrière; tout cet échafaudage de force et de puissance, tout cet étalage de colère et de haine, ne leur impose pas plus qu'il ne leur oppose; et ces luttes, dont ils sortiront triomphants, parce qu'en eux est la force, la justice, la puissance, forment et achèvent leur éducation, véritable gymnastique, où nos âmes amollies se retrempent, et deviennent robustes et vigoureuses. Le pouvoir n'est plus ce soleil brillant vers lequel on ne levait les yeux qu'en tremblant, et dont on ne s'approchait que pour se prosterner: la vue se fixe sur lui sans se troubler et suit d'un œil investigateur ses mouvemens et ses effets. Vérités qui courent les rues; et qui retentissent depuis assez long-temps dans les hôtels des ministres et les palais des rois, pour ne plus être méconnues, et qui, théoriques qu'elles sont encore sous quelques rapports, ne tarderont pas à devenir pratiques en tout et par tout.

Ici donc, comme en France, l'aveuglement des uns, l'entêtement et la haine des autres, serviront la liberté, et détruiront enfin cette foi robuste ou ces flatteuses illusions qui aimèrent à se réfugier, des mauvais actes dans les bonnes intentions. On ne croira plus à ces intentions, on n'aura plus de foi à ces promesses si souvent oubliées; et les sermens, quelle que soit la bouche qui les prononce, ne tromperont pas plus la terre, qui croyait à leur sainteté et respectait leur religion, que le ciel qu'on invoquait sans crainte et sans remords. (Courrier des Pays-Bas.)

À la vue du nouveau ministère français et surtout de la récente nomination de M. Mangin, le *Globe* est sorti du ton de modération qui le caractérise d'ordinaire. Le n^o arrivé aujourd'hui est remarquable par l'énergie et l'audace de son langage. C'est, comme il le dit lui-même, plus que du mépris, de la colère; c'est de la haine contre ces hommes auxquels on n'a pas craint de confier les destinées de la France.

Un nom plus odieux s'il est possible que ceux qu'on a prononcés jusqu'ici est exhumé de l'oubli. Hier on s'épuisait à chercher parmi les heureux du parti qui serait appelé à la direction de la police de Paris. Personne n'eût deviné M. Mangin. Il y a des présentimens défendus à la pudeur des opinions, même lorsqu'elle est la plus irritée.

Ainsi le gouvernement tombe aux mains de gens qui n'ont plus rien à perdre et dont l'humiliation ne peut se relever que par l'audace. C'est au *Jef-Fryés* de Pontoise qu'est confiée la sûreté de Pa-

ris, à celui qui, les yeux sanglans, la voix étouffée par la rage, s'écriait, en parlant de députés inviolables, qu'il aurait voulu tenir devant son siège: « Je ne suis pas ministre, si je l'étais... » et laissait à l'auditoire épouvanté à comprendre la portée de son horrible souhait.

En vérité, les mots manquent quand l'histoire rapporte de tels souvenirs, et quand on songe qu'on a pu les présenter au roi comme un titre à sa confiance et à sa bonté. J'ignore si ce que je dis est aussi un outrage à la dignité royale; mais dès qu'un choix est fait, il tombe sous la censure, sous le mépris, sous la haine, si l'homme appelé mérite la censure, le mépris et la haine: il faut bien le dire, la royauté se perd. (Globe.)

Le roi de Danemarck à qui, en 1815, on avait promis des indemnités pour la Norvège qui lui avait été enlevée, et à qui l'Angleterre en toute justice en aurait dû pour le bombardement de Copenhague n'avait pu même obtenir d'accroissement pour son duché de Holstein. Ce monarque s'était rendu au congrès de Vienne; tous les souverains, résolus de ne lui rien accorder, le dédommagèrent de leur mieux en égards et en complimens. Quand il annonça le dessein de partir, l'empereur Alexandre lui dit: « Vous emportez tous les cœurs. » — Je ne sais, répondit le roi; mais ce qu'il y a de certain, c'est que je n'emporte pas une amo.

Quelques grammairiens novateurs ont voulu faire bruit de la réforme orthographique de M. Marle; elle n'a pas même le mérite de la nouveauté. Dès l'année 1600, un écrivain, esprit plaisant, s'était mis en tête de réformer le langage de son temps; il écrivait le passage suivant, d'après le système qu'il voulait introduire: « De kel côté ke je me tourne, et kele posture ke je prenè, je me trouve toujours ô peïs de souffranse. Parmi les occupations où je tâche d'aléjer mes maux, il y a bien osi du contrepoes: car la lecture set mal os yeus, l'écriture fait mal à l'estomak, voere à toutes les autres parties, suivant le dire: »

Tres digni scribunt, caetera membra dolent.

La *Gazette des Pays-Bas* cite avec complaisance un article de la feuille de Tournay, qui, après avoir rendu compte d'une séance du conseil de discipline, où fut admise la publicité la plus étendue, en tire cette singulière conclusion que l'arrêté du 25 mai est tout à fait irréprochable.

Il est à remarquer que jusqu'à ce jour la *Gazette des Pays-Bas* n'a pas une seule fois défendu, pour son propre compte, l'arrêté du 25 mai contre les nombreux reproches dont il a été l'objet. M. van Gobbelschroy, qui l'a signé, l'interprète-t-il de la même manière que les conseils de discipline de Bruges, Verviers, Tournay, etc., etc.? Croit-il, la main sur la conscience, que l'arrêté autorise la publicité des débats et la défense orale? Dans ce cas, pourquoi ne pas s'en expliquer franchement? Pourquoi surtout ne pas l'avoir déclaré dès le principe? C'est que peut-être Son Excellence connaît trop bien les conséquences d'une assertion mensongère, pour risquer une déclaration qui aurait eu contre elle en effet l'aveu d'un personnage fort officiel, lequel a positivement déclaré que ni la publicité ni la défense orale n'avaient été dans les intentions des auteurs de l'arrêté. Et ce personnage n'est rien moins que le colonel général de la garde communale.

Quoiqu'il en soit, l'article que cite la *Gazette*, et quelques autres reproduits antérieurement par elle attestent que l'intention du ministère n'est plus de prohiber, quant à présent, la publicité ni la défense orale. Qu'on espère, à l'aide de cette tolérance tacite, faire fermer les yeux sur les autres vices de l'arrêté, et entr'autres, sur son origine inconstitutionnelle, rien de mieux; mais alors pourquoi pas plutôt une interprétation officielle? Craint-on d'avoir l'air, comme on dit, de céder à l'opinion, ou ne veut-on pas se lier pour l'avenir? De ces deux conjectures, également vraisemblables, la dernière seule doit suffire pour faire prendre en défiance le silence officiel. Mais il est heureusement un moyen d'être rassuré à l'avenir contre les arrière-pensées ministérielles quelles qu'elles soient. Ce moyen, nous ne nous laisserons pas de le répéter, c'est une mesure législative: et si les gardes agis-

sent sagement, elles ne se montreront satisfaites, que lorsqu'elles auront obtenu d'être jugées, comme les autres citoyens, en vertu des règles fixes et équitables de la loi, et non de par le bon plaisir de M. van Maanen, dussent les concessions tacites aller encore au-delà de ce que nous les voyons aujourd'hui.

Il ressort, au reste, de tout ceci une leçon bien propre à faire apprécier tout le mérite de la conduite des gardes de Liège qui, les premiers, ont protesté contre l'arrêté du 25 mai. Si leur refus de serment n'a pas été généralement imité, on n'en peut mettre en doute du moins les résultats bienfaisants. N'est-ce pas en effet de cet acte plein de civisme que sont nées ces déclarations nombreuses, qui ont finalement donné gain de cause, contre les intentions formelles du ministère, à la publicité et au droit de défense? Que ceci nous serve, à nous tous, de règle et d'encouragement pour l'avenir. Notre mollesse et notre insouciance prolongées pendant des années nous ont valu le régime arbitraire qui nous presse encore partant de côtés; mais, à chaque nouveau symptôme d'opposition pratique, on le verra, n'en doutons pas, céder du terrain, jusqu'à ce qu'enfin le régime de la légalité domine à son tour: régime pour lequel les gouvernements n'ont pas en général grande sympathie, mais régime sans lequel il ne peut y avoir, pour les nations et pour eux-mêmes, ni repos durable ni vraie dignité.

Réunion de la Société Helvétique des sciences naturelles au grand St.-Bernard.

La réunion de la Société Helvétique des sciences naturelles a eu lieu le 21 juillet, dans l'hospice du grand St.-Bernard.

La plupart des membres s'étaient rendus dès le 19 à Martigny, où une réception fraternelle et cordiale les attendait. Le 20 au matin, le cortège se mit en route, et un grand nombre de mulets facilitèrent ce pèlerinage d'un genre nouveau; le temps qui, jusqu'alors, avait été pluvieux, s'éclaircit, et continua d'être serein. On arriva le soir au sommet; plus de quatre-vingts étrangers étaient réunis à l'hospice, dans une région déserte, environnée de neige, à 1250 toises au-dessus de la mer; tous y trouvèrent un asile judicieusement disposé; chacun fut l'objet de prévenances délicates de la part de MM. les chanoines, et une douce température, des fleurs alpines, artistement disposées, firent oublier les fatigues de la journée ainsi que les frimas des monts.

Le lendemain matin, des excursions pittoresques et scientifiques furent entreprises dans les environs: on visita les diverses parties de l'établissement qui pouvaient offrir de l'intérêt, telles que l'église, où se trouve le monument en marbre blanc élevé à Desaix; l'inscription en l'honneur du ci-devant empereur des Français, qui décore l'escalier, et dont la conservation, malgré les orages politiques, parle en faveur de la tolérance qui règne en ces lieux; la salle de réception, où se trouvent réunis des instrumens de musique et divers tableaux pour la récréation des passagers; la bibliothèque; le musée d'histoire naturelle; l'observatoire météorologique; les calorifères; la morgue, où les cadavres se conservent et se dessèchent par l'influence du gel et de la sécheresse de l'air, etc.

La séance levée, les membres de la Société se réunirent dans le réfectoire, où un dîner joyeux les attendait, dont l'amitié fit les charmes. Des toast furent portés avec enthousiasme à la commune Patrie, au canton du Valais, à la communauté religieuse du St.-Bernard. Après le dîner, un beau ciel permit de nouveau aux amateurs de recueillir les produits des environs de l'hospice; des conversations utiles et patriotiques occupèrent le loisir du reste de l'assemblée.

Dans une troisième séance de la Société, on entendit les rapports annuels des diverses sociétés cantonales d'histoire naturelle.

La session terminée, chacun reprit le chemin de ses pénates, emportant avec soi un sentiment bien doux, celui de l'accueil fraternel qu'il avait reçu, et animé d'un nouveau zèle pour la patrie et la science. (Journal de Genève.)

TEMPÉRATURE A Liège, du 18 août. — A 8 heures, du matin, 12 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 14 degrés id.

COMMERCÉ.

Bourse d'Amsterdam, du 15 août. — Dette active, 58 7/8. — Idem différée 00/00. — Bilh. de change 21 5/8. — Syndicat d'amort. 4 1/2 100 1/2. — Rente remb., 2 1/2 98 5/8 00. — Act. Société de com. 00 0/0. — Russ. Hop. et Co 5 100 1/4. — Dito ins. gr. li., 59 1/8. — Dito C. Ham. 5, 90 1/2. — Dito em. à L. 5, 00 0/0. — Prus. à Lon. 6. — Danois à Londres, 69 1/8. — Ren. fr. 3 1/2, 79 3/4. — Esp. H. 5 1/2 1/2, 00 0/0 00 0/0. — Dito à Paris, 0. — Rente Perpét. 00 00. — Vienne Act. Banq. 0000 00. — Métall., 96 0/0. — A Rot. 1^{er} l. 000 à 00. — Dito 2^e l. 000 0/0 00. — Lots de Pologne 00 0/0 00. — Naples Falconet 5, 81 3/4. — Dito Londres 5, 00 0/0.

Bourse d'ANVERS, du 17 août.

Changes. — Ils sont fermés comme suit :

| Changes. | à courts jours. | à 2 mois. | à 3 mois. |
|------------|-----------------|-----------|-------------|
| Amsterdam. | 114 p. | | |
| Londres. | 12 15 | A 12 10 | 12 7 1/2 P |
| Paris. | 47 3/8 | P 47 | 46 13 1/2 A |
| Francfort. | 36 3/8 | 36 1/8 | 36 15 1/2 P |
| Hambourg. | 35 3/8 | 35 1/8 | A 35 1/2 |

Escompto 4 p. 0/0.

Cours des Effets des Pays-Bas.

| | | |
|----------------|------------------|----------|
| Dette active, | 2 1/2 d'intérêt, | 59 0/0 |
| Obl. syndicat, | 4 1/2 " | 00 0/0 |
| Dette dom., | 2 1/2 " | 98 5/8 P |
| Act. S. Com., | 4 1/2 " | 00 0/0 |

Prix moyen des Grains au marché de Liège, du 17 août.

Rasière de froment de 1828 et 1829, cumulés, 8 fl. 76 c. au-lieu de 9 46.
Rasière de seigle de 1828 et 1829, cumulés, 5 fl. 66 c. au-lieu de 6 04.

VILLE DE LIÈGE. — Garde communale.

Le bourgmestre et les échevins informent les intéressés, que le tirage au sort qui, conformément à l'article 87 de la loi du 11 avril 1827, doit déterminer les époques auxquelles les gardes communales de la première organisation passeront successivement du service actif à la seconde division ou à la réserve, aura lieu vendredi et samedi, 21 et 22 de ce mois, à huit heures du matin, au local de l'ancienne église de Sainte-Ursule, et les invitent en conséquence à s'y trouver à l'heure indiquée. — A l'hôtel de ville, le 18 août 1829.

Le bourgmestre, chevalier de Mélotte d'Envoz.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 17 août.

Naissances, 8 garçons, 11 filles.
Décès 7 garçons, 6 filles, 4 homme, 4 femme, savoir : Jean Hubert Degonhir, âgé de 81 ans, journalier, faubourg Sainte-Marguerite, veuf de Marie Joseph Redouté, et époux d'Ailly Thomas. — Marie Agnès Tombeur, âgée de 28 ans, journalière, faubourg Saint-Gilles, épouse de Gilles Joseph Michel Roufosse.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On a PERDU une CHIENNE D'ARRÊT, poils ras, tigrée, la tête brune; récompense à qui la ramènera en Poitierne, n° 763. 882

L'on DEMANDE, à AMSTERDAM, une personne connaissant parfaitement l'état des modes, pour être première demoiselle dans un magasin de nouveautés. S'adresser rue Neuve, n° 974, à Liège. 876

Achtvorigens resolutië van de Edele groot Achtbare heeren Gedeputeerde staten der provincie Limburg, zal de laast uitingestelde definitieve VERKOOP van het voornalig staten-huis met toebehoor, gelegen te Maastricht aan het vrythof; op zaterdag, den 29, augusty 1829, des voornidaags ten elf ure, op het gouvernements-huis te Maastricht, in het Openbaar, ten meestbiedende plaats hebben.

Nadere informatie te bekomen ten kantore van den notaris NIERSTRASZ, te Maastricht 876

La VENTE de l'hôtel de feu M. le comte Hoen, situé rue du Pot d'or, fixée à mardi 25 août, est ajournée au 1^{er} octobre prochain. 878

MM. les élèves du collège et autres, qui veulent prendre des leçons pendant les vacances, ou simplement répétitions de la leçon de leurs professeurs, peuvent s'adresser au pied du pont des Arches, n° 955. Ils y trouveront une personne qui les dirigera dans l'étude des langues latine, française, hollandaise et les mathématiques. Le maître se réserve quelques heures, pour se rendre au domicile des parents qui le désireront.

493 A VENDRE ensemble ou séparément : 1^o Trois MAISONS contiguës, sises à Liège sur les Walles, n° 628, 629 et 630. — 2^o Deux MAISONS aussi contiguës, sises rue du Stalon à Liège, n° 204 et 205. — S'adresser pour le tout à l'avoué AERTS, rue de la Wache, n° 753.

A VENDRE une belle et spacieuse MAISON, libre de charges, sise rue porte St-Léonard, n° 660. 803

Le dix-huit août 1829, à la requête de M^e Joseph BAYET avocat, demeurant rue derrière le Palais à Liège, en qualité de syndic provisoire à la faillite de Guillaume Putz, moi Nicolas Joseph Bartholomé, huissier audiencier admis au tribunal de 1^{re} instance séant à Liège, y demeurant rue Rouleau, n° 825, patentié pour 1829, soussigné ai fait sommation audit Guillaume Putz, ci-devant meunier, demeurant rue Grande-Bèche à Liège, et dont les profession, domicile résidence actuels sont inconnus, 1^o en la personne de M. le procureur du roi, 2^o par affiche à la porte du tribunal de commerce de Liège, 3^o et par la voie des journaux, de comparaître samedi vingt deux du courant à dix heures du matin au local des audiences dudit tribunal, pour entendre le rapport que doit faire le requérant aux créanciers, en présence de M. le juge commissaire, sur l'état de la faillite, des formalités qui ont été remplies et des opérations qui ont eu lieu, conformément aux articles 516 et 517 du code de commerce. N. J. BARTHOLOMÉ, huissier. 880

491 BELLE VENTE DE MEUBLES.

Mardi, 25 août 1829, à deux heures précises de relevée, on VENDRA publiquement à la maison mortuaire de madame veuve Deprez-Damave, sise rue devant St-Hubert, n° 596, une quantité de MEUBLES, consistant en pendules, glaces, tableaux, gravures, secrétaires, chiffonniers, commodes avec tablettes en marbre, en acajou, pièces rapportées et bois de chêne, armoires, buffet à glaces, tables de nuit, de jeu, en marbre, toile cirée, de cuisine et autres, chaises bourrées et à fond de paille, argenterie, batterie de cuisine, cuisinière et poêle à colonne en tôle, deux cabriolets dont un à quatre roues, un galliot et beaucoup d'autres objets; le tout au comptant.

488 A PLACER sur hypothèque à 4 1/2 pour cent et à 4 1/2 différents CAPITAUX de 2 à 4000 fls. et un autre sur billet de 5 à 6000. — S'adresser au notaire DELBOUILLE à Alleur, sur la chaussée de St-Trond.

On DEMANDE une FILLE de QUARTIER, au n° 854, place du Spectacle. 884

Une bonne ou FILLE de quartier, sachant coudre et repasser, peut se présenter rue des Écoliers, n° 51. An même n°, POILS blancs à VENDRE.

Le 14 septembre prochain, à dix heures du matin, il sera ouvert un concours à la maison commune de Battice, en présence de l'inspecteur du 3^e et d'une partie du 8^e district d'école, pour le choix du maître et du sous maître de l'école primaire qui va être établie à Henri-Chapelle. Indépendamment des autres objets de l'instruction primaire, le maître devra connaître les langues hollandaise, française et allemande, et le sous-maître la langue hollandaise et celle française ou celle allemande : les personnes qui désirent être admises au concours, devront d'ailleurs être munies d'un brevet de capacité et d'un certificat de bonne conduite civile et religieuse. Les avantages des deux places consistent d'abord en un logement convenable dans le local même de la maison d'école, et, en second lieu, en un traitement de 150 florins pour le maître, et de 75 pour le sous-maître, outre les rétributions des élèves qui se partageront entre eux dans la proportion de leurs traitements respectifs — A Liège, le 4 août 1829.

L'inspecteur du 3^e et d'une partie du 8^e district d'écoles, BRANDÈS. 791

Une FILLE munie de bonnes recommandations, cherche à se placer femme de chambre dans une bonne maison. S'adresser au bureau de cette feuille où on donnera des renseignements.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en concession de Mines de Fer.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 26 juin 1829, sous le n° 1293 du répertoire particulier, le Sr. A. Pairou, directeur des houillères domaniales de Kerkradt, agissant pour et au nom de la commission permanente du syndicat d'amortissement, siégeant à Amsterdam, a formé une demande en concession de mines de fer, gisant sous des terrains d'une étendue superficielle de 3895 bonniers 91 perches 60 aunes carrées, dépendants des communes de Henri-Chapelle, Clermont, Welkenraedt, Bilstain, Baelen et Limbourg, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord-Ouest, partant de la jonction de la ruelle dite chemin de Counhaye avec la grande route de Liège à Aix-la-Chapelle, près la maison de M. Domken, en suivant ladite grande route vers Nord-Est jusqu'à la maison Blanche, au débouché de la route qui se dirige vers Néaux, laquelle sert de limite entre les royaumes des Pays-Bas et de Prusse.

Au Nord-Est, suivant cette dernière route vers Sud-Est jusqu'à l'angle Est de la maison Fraikin, située au débouché d'un chemin qui communique avec celui de Nairette; prenant alors ce dernier chemin et le continuant vers Sud-Ouest jusqu'à celui dit Nairette, que l'on suit également vers Sud-Est jusqu'à la rencontre de la route royale de la Vesdre.

Au Sud-Est, suivant ensuite vers Sud-Ouest la route royale de la Vesdre jusqu'au pont existant près la fabrique de M. Bonhon.

Au Sud-Ouest, de ce pont par une ligne droite longue de 5380 aunes, aboutissant à la jonction de la ruelle dite chemin de Counhaye avec la grande route de Liège à Aix-la-Chapelle, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers 5 cents par bonnier métrique.

Les États députés de la province de Liège, en conformité de la loi du 24 avril 1810, et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820.

ARRÊTÉ :
4. Les bourgmestres de Liège, Verviers, Henri-Chapelle, Clermont, Welkenraedt, Bilstain, Baelen, Limbourg et Kerkradt, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, demande en concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2. Les oppositions et demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande en concession dont il s'agit.

3. Immédiatement après le délai de quatre mois, les autorités susmentionnées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province, et expédié aux bourgmestres prénommés.

Fait à Liège, en séance, le 25 juillet 1829, où étaient présents nobles et très honorables seigneurs,
Baron de Crassier, Walthéry, de Collard Trouillet, Bellefroid, Deleuw.

Le président, Signé SANDBERG.
Par la députation le greffier des États, Signé BRANDÈS.

LIBRAIRIE DE C. LEBEAU-OUWERX, A LIÈGE.

EN VENTE :

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, par THIERS; 10 volumes in-12, papier velin satiné, avec une carte pour servir à l'intelligence de la campagne d'Italie (1796); 2^e édition, revue par l'auteur. Fls. 15.
(L'édition de Paris coûte 70 francs.)

Voici un passage du compte que la Revue Française rend de cette publication :

« Ce n'est pas notre habitude de revenir sur des ouvrages publiés depuis long-temps, encore moins sur des secondes éditions; mais le livre de M. Thiers mérite de faire exception. Il est de ceux qui sont long-temps nouveaux, et dont la réputation ne finit pas avec la nouveauté. On peut d'autant plus en parler que, bien qu'assurément la sensation qu'il a produite sur le public ait été grande, sa place n'est pas encore marquée; on ne sait pas assez que c'est là la seule histoire complète digne de ce nom, que nous ayons de notre révolution, la seule qui en présente avec une vérité suffisante l'ensemble et les détails, qui la résume et la raconte, la justifie et l'explique. Sans doute des erreurs ont pu s'y glisser; sans doute la pensée philosophique qui lui sert de base peut être contestée dans son principe et manquer de justesse dans plusieurs de ses applications; mais l'étendue et la variété des recherches, la sagacité des vues, l'impartialité des jugemens, le nombre des faits pour la première fois éclaircis et des erreurs à jamais écartées, la réunion enfin de toutes ces qualités de l'historien et des connaissances positives qui ont concouru à la composition de ce travail de longue haleine, ne l'élevaient pas moins au rang des plus vastes entreprises historiques de notre temps, et des plus heureusement mises à fin. On peut le méditer sans crainte, d'ici à long-temps la grande époque qu'elle a pour but de reproduire ne trouvera pas un interprète plus fidèle et moins incomplet; d'ici à long-temps on ne referra pas l'histoire de la révolution française. »

Four faire apprécier la compétence de la Revue Française et la confiance qu'on peut avoir dans l'impartialité de ses opinions, il suffit de remarquer que parmi ses rédacteurs figurent MM. Augustin-Thierry, de Barante, Guizot, etc.

SOUS PRESSE :

ŒUVRES COMPLÈTES DE MADAME DE STAEL-HOLSTEIN, 17 volumes in-8^o, sur beau papier satiné.

PROSPECTUS.

Madame de Staël partage avec quelques contemporains, hommes de génie, l'honneur d'avoir créé une nouvelle école littéraire. On connaît trop bien ce que les travaux de l'auteur de Corinne et de l'Allemagne ont d'éclat de profondeur et de variété, pour qu'il soit nécessaire d'en entreprendre une apologie, toujours suspecte d'ailleurs de la part d'un éditeur.

Si je ne m'abuse, les ouvrages de cette femme célèbre acquièrent un intérêt nouveau, aujourd'hui que ses idées philosophiques et littéraires, accueillies d'abord avec la défiance qui attend toute innovation, pénètrent dans les esprits et se réalisent en de nombreuses publications.

Philosophie, histoire, théâtre, romans, tout subit en ce moment la loi d'une réforme à peu près radicale. La question de son utilité n'est pas de la compétence d'un prospectus. Je ne veux constater ici que le fait. Or le fait de cette réforme, la rapidité de ses progrès, ne sont point contestables, non plus que la part d'influence qu'y a prise M^{de} de Staël.

Cette édition, faite d'après celle qu'a publiée en 17 volumes in-8^o la librairie Treuttel et Wurtz, se composera aussi de 17 volumes in-8^o.

Le prix de chaque volume est de 4 fl. 70 cents; le premier paraîtra en août courant; les autres suivront de manière à ce qu'il en soit publié un de quinzaine en quinzaine environ, selon la grosseur du volume.

On souscrit chez les principaux libraires, où le prospectus se distribue.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.